



AFFAIRES FINANCIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAROMB N°2024-CM-26/03-05

L'an deux mille vingt-quatre, le Mardi 26 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 22 Mars 2024

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (19) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. ENDERLIN François. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (2) : DAVID-MESSILLIER Patrick (procuration à MICHELIER Valérie). MEYNARD Delphine (procuration à VANDENBERGHE-RICHARD Séverine).

Absent excusé : (1) JAUME François

Absent : (1) LANTENOIS Geoffrey

Assistaient également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services,
M. André MORALES, Responsable des Services Financiers.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COVE
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023
DE L'INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES DU SGC DE MONTEUX

Monsieur Olivier Metzger, rapporteur, expose à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-3 ;

CONSIDÉRANT s'être assuré que l'Inspecteur des Finances Publiques du SGC de Monteux a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

VU l'avis de la commission des finances réunie le 12 mars 2024 ;

**Le conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,
DECIDE**

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe de l'Assainissement Collectif et Non Collectif, dressé pour l'exercice 2023 par l'Inspecteur principal des Finances Publiques du SGC de Monteux, visé conforme par l'ordonnateur, ne présente ni observations, ni réserves de la part du conseil municipal.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour expédition certifiée conforme,
à Caromb, transmise et publiée le 27 Mars 2024

La Secrétaire de Séance



Elisabeth BELLENGER



Le Maire,



Valérie MICHELIER

47207 - ASST AU NOM ET POUR CPTÉ COVE

Exercice 2023

Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

LASSAGNE Herve (1005741926-0), Contrôleur principal des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour

le service de **ASST AU NOM ET POUR CPTÉ COVE** pendant l'année 2023 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

CORNILLE Michel (1004546252-0), Inspecteur principal des Finances Publiques

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa

comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A DDFiP DE VAUCLUSE, le 06/03/2024

A MONTEUX, le 06/03/2024

A CARONI

le 26/03/24

